

Bonification au titre de la situation familiale : rapprochement de conjoint (RC), autorité parentale conjointe (APC), parent isolé (PI)

Lors de votre participation au mouvement, pour solliciter une bonification au titre de la situation familiale vous devez :

- 1- Cocher la case correspondante à votre demande : RC/APC/PI sur l'écran SIAM lors de la saisie de vos vœux
- 2- Renvoyer le formulaire complété et signé correspondant à la bonification sollicitée (RC, APC ou PI) de cette fiche technique n°4 accompagné des pièces justificatives uniquement à l'adresse :

ce.mvt1d29@ac-rennes.fr au plus tard le 16 avril 2024

⚠ Toute demande reçue hors délai et incomplète ne pourra être étudiée et ne donnera pas lieu à la bonification de points

Conditions d'attribution des bonifications :

Pour le rapprochement de conjoint : bonification de 100 points (10 points supplémentaires par année de séparation dans la limite de 50 points)

Les situations familiales ou civiles ouvrant droit au rapprochement de conjoints :

- celles des agents mariés ou dont le mariage est intervenu au plus tard le 1^{er} septembre N-1
- celles des agents liés par un pacte civil de solidarité (Pacs), établi au plus tard le 1^{er} septembre N-1
- celles des agents ayant un enfant à charge au 1^{er} mai N, âgé de moins de 18 ans au 1^{er} septembre N (reconnu par les deux parents). Les enfants adoptés ouvrent les mêmes droits.

La situation professionnelle liée au rapprochement de conjoints est, quant à elle, appréciée jusqu'au 31 août N.

La bonification sera accordée uniquement sur les vœux dans la commune de la résidence professionnelle du conjoint (voeux sur un poste précis et voeux groupes assimilés communes), sous réserve que le temps de déplacement de l'enseignant entre sa résidence administrative ou familiale et le poste situé dans la commune de la résidence professionnelle du conjoint soit au moins égal à 50 minutes sur la base du trajet le plus rapide et le plus court fourni par un distancier (MAPPY).

La bonification pour rapprochement de conjoint ne peut être étendue à des communes limitrophes à un département voisin où exerce le conjoint.

En revanche, dans le cas où la commune de la résidence professionnelle du conjoint ne compte aucune école, l'une des communes limitrophes peut être prise en compte, sous réserve des dispositions ci-dessus relatives au temps effectif de déplacement.

Une demande de mutation au titre d'un rapprochement de conjoint qui n'a pas d'activité professionnelle ne peut être bonifiée.

Pour l'autorité parentale conjointe : bonification de 100 points (10 points supplémentaires par année de séparation dans la limite de 50 points)

La bonification portera sur les vœux (voeux sur un poste précis et voeux groupes assimilés communes) relatifs à la commune de résidence de l'enfant afin de faciliter le regroupement de la cellule familiale autour de l'enfant à charge au 1^{er} mai N, âgé de moins de 18 ans au 1^{er} septembre N, ceci en fonction des modalités d'exercice de l'autorité parentale conjointe (garde alternée, droits de visite) sous réserve que le temps de déplacement de l'enseignant entre sa résidence administrative ou familiale et le poste situé dans la commune de la résidence de l'enfant chez l'autre détenteur de l'autorité parentale soit au moins égal à 50 minutes sur la base du trajet le plus rapide et le plus court fourni par un distancier (MAPPY).

En revanche, dans le cas où la commune de résidence de l'enfant ne compte aucune école, l'une des communes limitrophes peut être prise en compte, sous réserve des dispositions ci-dessus relatives au temps effectif de déplacement.

Pour le parent isolé : bonification de 0,9 point

La bonification sera accordée sur les vœux les plus proches (voeux sur un poste précis et voeux groupes assimilés communes) pour lequel il est justifié qu'un rapprochement améliorera les conditions de vie de l'enfant à charge au 1^{er} mai N, âgé de moins de 18 ans au 1^{er} septembre N.

FORMULAIRE DE DEMANDE DE BONIFICATION AU TITRE DE L'AUTORITE PARENTALE CONJOINTE

à compléter et à adresser par mail à : ce.mvt1d29@ac-rennes.fr accompagné des pièces justificatives au plus tard **le 16 avril 2024**

NOM : **Prénom :** **NOM PATRONYMIQUE :**

Né(e) le :

Commune de résidence de l'enfant chez l'autre détenteur de l'autorité parentale :

Pièces justificatives à fournir :

- Photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance du ou des enfants à charge au 1^{er} mai N âgé de moins de 18 ans au 1^{er} septembre N
- En cas de divorce ou d'instance de divorce, décision de justice concernant la résidence de l'enfant, les modalités de la garde ainsi que les droits de visite
- En cas de séparation sans décision de justice, le justificatif définissant les modalités du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement
- Justificatif concernant la commune sollicitée (attestation liée à l'activité professionnelle de l'autre parent, certificat de scolarité de l'enfant et toute pièce pouvant justifier de l'adresse de l'autre parent détenteur de l'autorité parentale conjointe)

Le / / 2024

Signature :

